

SD/LV/SB-CD - 2022/0991

DG 2022-1390-A

D2200

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0991DESSIMONDERICRUEPRECOMTALPARTIEBASSE(STATTOUPIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 04 novembre 2022 par laquelle la SARL DESSIMOND ERIC, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n°5 rue Précomtal par le stationnement d'un camion toupie pour la livraison de béton au n°6 rue Victor De Laprade,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SARL DESSIMOND ERIC sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-toupie suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE PRECOMTAL - PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE VICTOR DE LAPRADE ET LA RUE TUPINERIE - A HAUTEUR DU N°5

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement à hauteur de l'immeuble sera exceptionnellement autorisé aux véhicules de la SARL DESSIMOND ERIC sur la chaussée à hauteur de l'immeuble susvisé.
- L'accès aux immeubles et commerces devra être maintenu.
- La SARL DESSIMOND ERIC mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité si besoin.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

2-2- CIRCULATION

- Elle sera exceptionnellement autorisée aux véhicules de l'entreprise.
- Elle restera interdite à tout autre véhicule.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SARL DESSIMOND ERIC au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2-SECURITE

-Le chantier sera interdit d'accès.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 de 8 heures 30 à 17 heures.



- La SARL DESSIMOND ERIC s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation piétonne).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/11/22

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL DESSIMOND ERIC, eric.dessimond@orange.fr,
- SCI La Vignette, toitsdelaloire@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- LFa / OM – TRI,
- Magasin Flexidade,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 novembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

